2017-EPI-CA-45

ETABLISSEMENT PUBLIC INTERDEPARTEMENTAL
YVELINES – HAUTS-DE-SEINE

RAPPORT AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 1er décembre 2017

DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2018

Comme le prévoit l'article L. 3312-1 du code général des collectivités territoriales, le conseil d'administration de l'établissement public interdépartemental doit se réunir pour débattre de ses orientations budgétaires dans les deux mois précédant le vote du budget primitif.

Le vote du budget primitif étant prévu le 23 janvier 2018, je vous propose aujourd'hui d'échanger sur ces orientations.

Au-delà de la préparation du budget, c'est aussi l'occasion, au regard du rapport spécial relatif à l'activité des services de l'établissement public interdépartemental pour l'année 2016 présenté au conseil d'administration du 2 juin dernier et des actions menées au cours de l'année 2017 :

1/ de projeter son action pour l'année 2018,

2/ de présenter en conséquence les grandes masses du projet de budget 2018.

1/ PROJETS 2018

L'établissement public interdépartemental est une structure de portage de projets fonctionnant avec des moyens retreints mis à sa disposition par les deux départements. Ainsi, les fonctions support sont assurées respectivement par les Yvelines pour le secrétariat général et la gestion comptable et financière et par les Hauts-de-Seine pour la gestion des ressources humaines.
Les autres fonctions support (juridique, commande publique, informatique …) sont mobilisées en tant que de besoin dans un des départements.

Les moyens ainsi mis à disposition ne font pas l'objet d'une refacturation à l'établissement.

L'EPI a pour objet « de conduire et le cas échéant de financer toute action d'intérêt interdépartemental dans tous les domaines de compétences dévolus aux départements ».
Ainsi, ont été déclarés d'intérêt interdépartemental :

- l'archéologie préventive (15 avril 2016)
- l'information, l'instruction et le suivi des agréments en vue de l'adoption (14 octobre 2016)
- l'entretien et l'exploitation du réseau routier départemental (14 octobre 2016)

ARCHEOLOGIE PREVENTIVE :

L'archéologie préventive a pour objectif d'assurer la détection et l'étude scientifique du patrimoine archéologique susceptible d'être détruit par des travaux liés à l'aménagement du territoire. Les opérations archéologiques sont effectuées sous le contrôle du préfet de région (DRAC). On distingue les diagnostics (étape d'évaluation d'une emprise de travaux par la réalisation de sondages) des fouilles préventives (fouille et étude exhaustives des vestiges sur une emprise donnée). L'exécution des diagnostics relève d'un monopole public, partagé entre l'Institut National de Recherches Archéologiques Préventives et les collectivités territoriales dotées d'un service archéologique agréé par l'État. Les fouilles préventives sont, pour leur part, ouvertes à la libre concurrence entre opérateurs (publics et privés) à certaines conditions (notamment la délivrance par l'État d'un ou plusieurs agréments aux opérateurs)

Après avis favorable du Conseil national de la Recherche archéologique en date du 24 juin 2016, un agrément a été délivré au Service archéologique interdépartemental Yvelines / Hauts-de-Seine pour la réalisation des diagnostics et des fouilles préventives (pour les périodes chronologiques allant du Néolithique au Moyen âge), à compter du 1er aout 2016 et pour une durée de 5 ans (arrêté du ministre de l'Education nationale, de l'Enseignement supérieur de la Recherche et du ministère de la Culture et de la Communication en date du 13 juillet 2016).

En 2017, le service interdépartemental a été en capacité d'absorber 11 opérations :

- 10 diagnostics :

  - Houdan / Département 78 (échangeur RN 12-RD 912) : phases terrain et rapport achevées
  - L'Etang la Ville / Nexity (logements): phases terrain et rapport achevées
  - Chapet / Terreal (carrière) : phases terrain et rapport achevées
  - Sonchamp / EPFIF (logements) : phases terrain et rapport achevées
  - Saint-Martin-la-Garenne / Lafarge (carrière) : phase terrain achevée, rapport en cours
  - Le Vésinet / Grand Paris Aménagement (ZAC éco-quartier) : phase terrain achevée, rapport en cours
  - Achères / SIAAP (parc paysager) : démarrage phase terrain automne 2017
  - Clamart / Commune de Clamart (ZAC du Panorama) : démarrage phase terrain automne 2017
  - Antony / Commune d'Antony (église) : démarrage phase terrain automne 2017
  - Poissy / Club du Paris Saint Germain (centre d'entrainement et de formation) : démarrage phase terrain automne 2017

- 1 fouille préventive

  - Poissy / Nexity (logements) : phase terrain achevée, rapport en cours

Cette opération de fouilles préventives a généré des recettes et permis ainsi de contenir un budget équivalent aux budgets cumulés des deux départements.

En 2018, en l'état actuel de notre connaissance des projets d'aménagement, les opérations d'archéologie préventive à réaliser seront les suivantes :

- 7 diagnostics :

  - Poissy / Club du Paris Saint Germain (centre d'entrainement et de formation ; 74 hectares) : arrêté préfectoral reçu
  - Verneuil - Vernouillet / Département 78 (déviation de la RD 154 ; 7 kilomètres) : arrêté préfectoral reçu
  - Chapet / Terreal (carrière ; 2 hectares) : arrêté préfectoral reçu
  - Nanterre - Rueil Malmaison / Département 92 (tramway T1 ; 5 kilomètres) : saisine Préfet en cours
  - Sèvres / Département 92 (Parc aquatique) : saisine Préfet en cours
  - Antony / Département 92 (Parc aquatique) : saisine Préfet en cours
  - Saint-Cloud/ Département 92 (Caserne Sully) : saisine Préfet en cours

- 1 fouille préventive

  - Flacourt / SMEM (carrière ; 3 hectares) : arrêté préfectoral reçu. En fonction de ses disponibilités, le Service archéologique interdépartemental prévoit de déposer une offre à l'aménageur qui souhaiterait que la prestation soit réalisée durant l'été 2018.

Si l'objectif premier est d'exercer la mission d'archéologie préventive pour le compte des deux collectivités territoriales, le service interdépartemental doit également poursuivre les missions de recherche scientifique, d'inventaire, de gestion-conservation des collections et de valorisation du patrimoine archéologique.

A ce titre, et dans le cadre du partenariat formalisé en 2012 par une convention de coopération décentralisée avec la région du Tavouch en Arménie, un projet de recherche en collaboration avec les partenaires locaux est en cours d'élaboration.

Enfin, le service archéologique interdépartemental assure un rôle de conseil auprès des aménageurs publics et privés contribuant ainsi à concilier la protection du patrimoine et l'aménagement du territoire.

Pour réaliser l'ensemble de ses missions, sous la responsabilité d'un chef de service, le service interdépartemental compte une équipe de :
- 7 archéologues responsables d'opération, chargés notamment de conduire les opérations de terrain et de coordonner la rédaction des rapports scientifiques ;
- 4 spécialistes en conservation-restauration, valorisation et médiation du patrimoine ;
- 2 chargés administratif et financier ;
- 1 chargé de la logistique ;
- 1 apprenti qui apporte son concours aux actions de médiation.

Des agents non permanents sont recrutés par délibération du Bureau ou du Conseil d'administration lorsque la quantité ou la nature des opérations à réaliser le justifient.

INFORMATION, INSTRUCTION ET SUIVI DE L'AGREMENT EN VUE D'ADOPTION :

Par délibération du 14 octobre 2016, les deux départements ont déclaré d'intérêt interdépartemental la mission adoption et transféré sa gestion à l'établissement public.

Depuis le 1er janvier 2017, le service interdépartemental de l'adoption est en charge de :

- l'instruction et la délivrance de l'agrément ;
- le recueil et le suivi des pupilles de l'Etat ;
- le suivi des enfants confiés en vue d'adoption ;
- l'information et l'accompagnement des femmes souhaitant accoucher dans le secret de leur identité ;
- l'accompagnement des demandes d'accès aux origines personnelles ;
- l'autorisation de tout organisme qui sert d'intermédiaire pour l'adoption.

En 2018, les principaux projets consisteront, au-delà des missions traditionnelles décrites ci-dessus, et au moment où le nombre d'enfants pupilles adoptables en France reste très limité et où de nombreux pays réduisent leurs propositions à l'adoption internationale, à accompagner les familles vers des projets alternatifs à l'adoption.

Le service interdépartemental, avec un bassin de 3 millions d'habitants, est devenu le plus important de France et pourra ainsi se faire l'écho des besoins du public auprès des instances nationales et internationales avec un poids certain.

Pour réaliser l'ensemble de ses missions, sous la responsabilité d'un chef de service et d'une adjointe, le service interdépartemental compte une équipe de 9 travailleurs sociaux, 3 psychologues, 8 chargés administratifs.

ENTRETIEN ET EXPLOITATION DU RESEAU ROUTIER DEPARTEMENTAL :

Par délibération du 14 octobre 2016, les deux départements ont déclaré d'intérêt interdépartemental les opérations d'entretien et d'exploitation du réseau routier départemental et transféré sa gestion à l'établissement public.

Depuis le 1er avril 2017, le service interdépartemental de l'entretien et de l'exploitation de la voirie est en charge de :

<u>L'entretien routier :</u>

- entretien courant des routes, de leurs dépendances et de leurs équipements ;
- viabilité hivernale ;
- programmation technique et administrative de l'entretien et du petit investissement lié à l'entretien ;
- gestion du patrimoine d'ouvrages d'art et programmation de leur entretien courant et lourd.

L'exploitation de la voirie :

- règlementation de la circulation ;
- connaissance et gestion du trafic routier dont l'exploitation des feux tricolores ;
- signalisation routière ;
- sécurité routière et circulations douces.

La gestion administrative du domaine public

- instruction des actes afférents au domaine public (arrêtes de circulation, permission de voirie, alignement, occupation …).

L'ingénierie en lien avec l'entretien et l'exploitation

- expertise nécessaire pour la mise au point des programmes d'investissement.

En 2017, les montants inscrits au budget correspondaient à la période du 1er avril au 31 décembre.

En 2018, les propositions concerneront pour la première fois une année pleine et correspondront à l'euro près aux transferts des budgets des départements.

Le programme d'entretien et d'exploitation des réseaux routiers départementaux regroupe l'ensemble des dépenses relatives à l'entretien et à l'exploitation des 1900 km de routes départementales des deux départements. Il s'agit majoritairement de travaux réalisés par des entreprises (marchés pluriannuels d'entretien) ainsi que de fournitures, notamment de sel de déneigement, de panneaux de signalisation et d'électricité nécessaires au fonctionnement des équipements du domaine public (feux tricolores, éclairage…).

Le maintien de la viabilité et de la préservation de ce patrimoine constitue un enjeu majeur pour permettre la mobilité des usagers et garantir l'attractivité du département.

Les infrastructures routières sont des objets à longue durée de vie technique (plusieurs dizaines d'années), mais le service qu'elles rendent n'est pas éternel. Garantir durablement leur performance nécessite des dépenses courantes d'entretien, des investissements en cours de vie, et une reconstruction en fin de vie. Ce patrimoine est chaque jour fragilisé un peu plus par son utilisation et par les aléas climatiques. Afin d'optimiser les moyens engagés dans cet entretien régulier, il est nécessaire de traiter les dégradations au plus vite, sinon il existe un risque de réduire fortement la durée de vie résiduelle de l'infrastructure.

Un effort financier régulier est nécessaire à l'entretien d'une route pour préserver la fonctionnalité des chaussées. Si l'on ne consacre pas des crédits suffisants, l'état structurel se dégrade et la dépense de remise en état est multipliée en fonction de la gravité de la dégradation.

Or, entre 2007, première année de gestion des routes par les services des Départements après transfert des subdivisions de la DDE et 2016, les budgets alloués à l'entretien routier ont été maîtrisés voire réduits.

Afin de faire face à cette diminution, les départements ont depuis plusieurs années fait évoluer leur pratiques afin d'une part d'optimiser l'utilisation des crédits d'entretien (utilisation de techniques préventives sur chaussées, rénovation et optimisation des installations d'éclairage public et de la signalisation lumineuse tricolore afin de réduire les dépenses de fournitures d'énergie).

Le budget proposé en 2018 sera calibré pour éviter une dégradation du patrimoine aboutissant à des difficultés structurelles. Il est calibré pour un hiver 2017-2018 normal. Un complément serait nécessaire en cas d'hiver rigoureux.

Composé d'une équipe de 277 agents, les services sont répartis comme suit :

- direction et Service de la Politique d'Entretien et d'Exploitation (bureau administratif, Unité ouvrages d'art, Unité signalisation routière et réglementation, Unité SITER/ gestion du trafic, Unité programmation et ingénierie) : 51 postes dont 17 vacants
- Service Territorial Urbain Hauts-de Seine : 74 postes dont 11 vacants
- Service territorial Urbain Yvelines : 44 postes dont 1 vacant
- Service Territorial Yvelines Vallée de Seine : 50 postes dont 6 vacants
- Service Territorial Yvelines Rural : 58 postes dont 3 vacants

MUTUALISATION ET OPTIMISATION DES ACHATS

Dès le 15 avril 2016, les départements ont adopté le principe d'une mutualisation et d'une optimisation des achats de véhicules.

Par délibérations successives, les départements et l'EPI ont approuvé le principe de 12 conventions de groupement de commandes pour la passation et l'exécution d'un marchés : 9 concernent l'entretien et l'exploitation des réseaux routiers départementaux, 2 les ressources humaines et 1 la communication.

Cette démarche de rapprochement et de coopération dans le domaine de la commande publique va se poursuivre et se généraliser en 2018 dans la perspective de réaliser des économies d'échelle significatives.

2/ PROJET DE BUDGET 2018

Le budget 2018 sera, comme en 2017, constitué de quatre postes, chacun étant financé selon une clef de répartition déterminée au cas par cas entre les deux départements.
A ce stade de la préparation, ses principales caractéristiques seront les suivantes :

- le fonctionnement de l'établissement public : 270 000 €

Il est prévu un montant légèrement inférieur aux dépenses BP + BS 2017 pour tenir compte des nécessaires ajustements après une année pleine de fonctionnement.

Il est précisé qu'il n'est pas envisagé en 2018 de modifier la répartition des contributions des départements fixées initialement et confirmée lors du vote du budget primitif 2017 à 50% pour le département des Yvelines et 50% pour le département des Hauts-de-Seine.

- l'archéologie préventive : 400 000 de dépenses et 320 000 de recettes (hors contributions départementales)

Secteur non-concurrentiel (diagnostics + autres missions de service public) : il est prévu un montant de dépenses de 300 000 € soit un montant légèrement supérieur au BP 2017 mais bien

inférieur au cumul BP + BS 2017. Les dépenses d'investissement (26 800 €) permettront de financer l'acquisition de logiciels métiers spécifiques et le remplacement du matériel topographique hors d'usage. Le secteur non-concurrentiel prévoit une recette estimée à 220 000 €. Elle correspond à la subvention de fonctionnement versée par le Ministère de la Culture et de la Communication au titre des activités de diagnostic réalisées entre le 1er juin 2016 et le 31 mai 2017. Le versement est attendu au premier trimestre 2018.

Secteur concurrentiel (fouilles préventives + prestations de service) : il est prévu d'allouer un montant prévisionnel de 100 000 € en dépenses et de 100 000 € en recettes. Les activités concurrentielles sont génératrices de recettes bien supérieures aux dépenses qu'elles impliquent. Cela étant, compte tenu de l'incertitude sur les activités que réalisera réellement le service au cours de l'année 2018 (aucun contrat n'est signé actuellement), il est proposé d'inscrire pour le moment des montants de dépenses et de recettes qui s'équilibrent, et qui pourront faire l'objet de modifications dans le cadre du BS 2018.

Le solde entre les dépenses et les recettes de l'ensemble est financé par les contributions des départements des Hauts-de-Seine et des Yvelines. Il est précisé qu'il n'est pas envisagé en 2018 de modifier la répartition des contributions des départements fixées initialement lors de la déclaration d'intérêt interdépartemental et confirmée lors du vote du budget primitif 2017 à 67% pour le département des Yvelines et 33% pour le département des Hauts-de-Seine.

- <u>l'adoption</u> : 75 000 euros

Il est prévu un montant inférieur aux dépenses BP + BS 2017 pour tenir compte des nécessaires ajustements après une année pleine de fonctionnement.

Les montants concernant les achats nécessaires à la prise en charge des pupilles de l'Etat, l'organisation d'une conférence et les subventions aux associations proposant un accueil, une écoute et un accompagnement complémentaires du service interdépartemental sont reconduits à l'identique.
Le marché d'externalisation des évaluations psychologiques a été ajusté en volume et sera relancé dans le cadre d'un groupement de commandes avec le département des Hauts-de-Seine afin d'en optimiser le coût.

Il est précisé qu'il n'est pas envisagé en 2018 de modifier la répartition des contributions des départements fixées initialement lors de la déclaration d'intérêt interdépartemental et confirmée lors du vote du budget primitif 2017 à 40% pour le département des Yvelines et
60% pour le département des Hauts-de-Seine.

- <u>l'entretien et l'exploitation du réseau routier départemental</u> :

Les activités transférées à l'EPI au titre de la section de fonctionnement nécessitent une enveloppe de crédits de l'ordre de 13 000 000 M€ correspondant au cumul aux dépenses en année pleine des dépenses des deux départements.

Exploitation de la Route : 2 M€

Ce poste de dépenses représente l'activité du service hivernal pour les périodes des mois de janvier à mars 2018 ainsi que de novembre et décembre 2018. Il permet de couvrir les frais d'immobilisation du matériel (plateforme de stockage du sel, unité de salage, etc.) pour un « hiver

moyen ». En cas de conditions météorologiques plus ou moins rudes, un ajustement sera proposé au budget supplémentaire.

Il couvre aussi les différentes fournitures de voirie (Achat de sel, achat d'enrobé à froid, absorbant, etc.) ainsi que les frais d'électricité (Frais d'électricité EP, SLT et SIREDO).

Ce poste permet également le financement de la location de matériels de transport : locations d'engins (tracteurs-chargeurs, équipements) afin d'assurer le bon fonctionnement des centres d'exploitation en période de viabilité hivernale principalement, et d'autres frais divers (permanence téléphonique, météo, IPG).

Maintenance des Equipements de régulation du trafic dont SITER : 2,2 M€

Les dépenses correspondent à la prise en charge des équipements suivants :

- Frais de fonctionnement du système alto séquanais de gestion du trafic (SITER)
- Frais de téléphone (Frais de téléphone SIREDO et télésurveillance SLT)
- Entretien de voirie (Equipements dynamiques : réglage des feux tricolores)
- Entretien de voirie (Stations SIREDO : stations de comptages)

Pérennité des chaussées : 3.5 M€

Il est prévu différents niveaux d'intervention qui correspondent à une politique différenciée d'entretien des routes, en particulier coté yvelinois. Ces méthodes d'entretien sont basées sur une plus forte anticipation des besoins et permettent un moindre vieillissement des chaussées avec un coût réduit si les travaux sont mis en œuvre suffisamment tôt.

Pérennité de la signalisation : 1.5 M€

Il s'agit de l'entretien de la signalisation verticale de police principalement et des balisages permanents ainsi que la signalisation horizontale (marquage au sol). Les crédits alloués permettent l'achat de fournitures pour les interventions en régie mais également la rémunération des prestations confiées aux entreprises spécialisées.

Pérennité des abords : 0.5 M€ (ne concerne que le 78)

Ce poste concerne l'entretien des abords : rives, accotements situés hors agglomération sur le territoire des Yvelines. En agglomération ces prestations relèvent de la gestion des communes et ne sont pas prises en charge par les départements.

Pérennité des équipements de la route : 2 M€

Ce poste regroupe les dépenses nécessaires en matière d'entretien des systèmes d'assainissement routiers comprenant les bassins et ouvrages de collecte, l'entretien courant des pistes cyclables, des ouvrages d'art et des dispositifs de retenue ainsi que les maintenances préventives et entretien en cas de panne des installations d'éclairage (hors agglomération) et des feux tricolores.

Mise en valeur des paysages : 1 M€ (ne concerne que le 78)

Ce poste correspond à l'entretien du patrimoine arboricole situé hors agglomération dans les Yvelines, le fauchage des routes et l'entretien des aménagements paysagers.

Remboursement aux Communes des dépenses d'éclairage public : 0.150 M€ (ne concerne que le 78)

Ces dépenses correspondent aux prises en charges des installations d'éclairage public par les communes sur des sections de voie hors agglomération sur le territoire des Yvelines.

Moyens généraux de la voirie : 0,200 M€

Ce poste correspond :

- à l'indemnisation des sinistres en cas de défaut d'entretien du domaine public
- aux fournitures et équipements nécessaires à l'exercice des missions des agents du service voirie EPI (habillement, dispositifs de protection individuelle pour les agents, nettoyage des vêtements de travail, fournitures diverses).
- au besoin de formation important pour la mise à niveau des équipes pour répondre à des obligations réglementaires (CACES, AIPR, amiantes)

Il est précisé qu'il n'est pas envisagé en 2018 de modifier la répartition des contributions des départements fixées initialement lors de la déclaration d'intérêt interdépartemental et confirmée lors du vote du budget primitif 2017 à 40% pour le département des Yvelines et 60% pour le département des Hauts-de-Seine

- les charges de personnel sont estimées à 2M€

Elles correspondent à :

- 32 postes occupés par des agents contractuels
- 4 postes occupés par des agents en détachement
- une provision pour 11 postes vacants pour lesquels il n'y a pas de profil correspondant dans les services départementaux et qui devront donc être recrutés par l'établissement
- une provision pour 4 postes à créer

Réparties par activité :

- Voirie : 1,7 M€
- Archéologie : 0,3 M€
- Adoption : 0,05 M€

Il est précisé que seuls les agents en mutation et les contractuels sont rémunérés par l'établissement public alors que les agents mis à disposition continuent d'être rémunérés par leur collectivité employeur.

- Enfin, il convient de rappeler que L'EPI 78/92 n'a pas vocation à équilibrer sa section d'investissement par le recours à la dette.

- De même, il n'est pas prévu qu'il apporte sa garantie à des emprunts souscrits par des tiers.

En conclusion, l'année 2018 sera la première de fonctionnement de tous les services sur une année complète.

Les crédits de fonctionnement de l'établissement public devraient donc avoisiner les 15,8 M€.

La participation que lui verseront les deux départements se fera à budget constant en année pleine soit une prévision de 6,3 M€ pour le Conseil Départemental des Yvelines et de 9,2 M€ pour le Conseil Départemental des Hauts-de-Seine

L'Etablissement public interdépartemental démontre au quotidien, depuis sa création en février 2016 et la mise en place progressive des services, la pertinence du rapprochement des deux départements en améliorant sans cesse la qualité du service rendu à l'usager et en générant des économies de fonctionnement.

Il apporte la preuve d'un fonctionnement opérationnel sans dépense, ni administration supplémentaire en mutualisant les moyens et les ressources.

Le budget de l'Etablissement public concrétise ainsi l'engagement de ne pas dépenser plus d'argent public mais d'être encore plus efficace dans la conduite des politiques publiques au service des Yvelinois et des Alto-séquanais.

Au vu de ces éléments, je vous propose d'adopter la délibération suivante :

Le Président de l'Etablissement public interdépartemental
Yvelines / Hauts-de-Seine

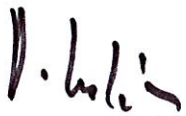

Patrick DEVEDJIAN
Président du Conseil départemental
des Hauts-de-Seine

REPUBLIQUE FRANÇAISE

2017-EPI-CA-45

Délibération affichée, rendue exécutoire, après transmission au Contrôle de la Légalité le :

ETABLISSEMENT PUBLIC INTERDEPARTEMENTAL
YVELINES / HAUTS-DE-SEINE

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 1er décembre 2017

DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES

L'Etablissement public interdépartemental Yvelines/Hauts-de-Seine,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L3312-1,

Après avoir pris connaissance de la communication écrite de Monsieur le Président de l'Etablissement public interdépartemental Yvelines/Hauts-de-Seine relative aux orientations budgétaires de l'EPI pour l'exercice 2018,

Sa commission Finances entendue,

APRES EN AVOIR DELIBERE

Donne acte à M. le Président de l'Etablissement public interdépartemental Yvelines/Hauts-de-Seine de la tenue du débat d'orientations budgétaires pour l'exercice 2018 en séance publique de ce jour.

Le Président de l'Etablissement public interdépartemental
Yvelines / Hauts-de-Seine

Patrick DEVEDJIAN
Président du Conseil départemental
des Hauts-de-Seine